


Mise en ligne le

21 MAI 2025

Folio N°:



  
st-maurice de beynost

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-75

**Objet : Permis de  
stationnement**

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** la demande de madame PALMA Iris ;

**Considérant** que pour le bon déroulement du déménagement, il faille délivrer une autorisation d'occuper le domaine public au 01 avenue Maréchal Foch.

### **ARRÊTE :**

Article 1:

**Bénéficiaire :**

La présente autorisation est accordée à madame PALMA Iris.  
Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

**Autorisation :**

Madame PALMA Iris est autorisée à stationner un camion type fourgonnette le samedi 24 mai 2025 pour la journée ;



Folio N°:

Article 3 :

**Durée :**

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.  
Il rentre en application le samedi 24 mai 2025 de 7h30 à 18h00 et ce pour la journée.

Article 4 :

**Responsabilité :**

Madame PALMA Iris est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Madame PALMA Iris s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut ils seront mis en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnés suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

**Notification :**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Madame PALMA Iris ;
- CCMP ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 14 mai 2025.*

Le Maire

  
Pierre GOUBET